

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE

AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE

n°code AMF : 990000079319 part F et 990000106039 part E Compartiments : oui non Nourricier : oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le Fonds « AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE » est un Fonds Multi - Entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- de divers accords de participation
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectif Interentreprises.

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG, ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement :

- de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
- un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

► Orientation de gestion du fonds

Le Fonds « **AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE** » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

• Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds est de faire bénéficier les souscripteurs d'une gestion équilibrée avec un investissement compris entre 40% et 70% maximum de son actif en actions, et pour le solde en instruments monétaires et produits de taux, en participant tant à l'évolution des marchés actions que des marchés de taux.

Le Fonds est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du Fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Les investissements en titres non cotés se traduisent généralement par une faible liquidité ; la rémunération attendue tient compte de l'objectif solidaire de ces entreprises et pourra être inférieur à celle du marché.

Pour le surplus, le fonds sera investi de manière socialement responsable, et notamment sur des titres de sociétés qui dans leur fonctionnement respectent un certain nombre de critères d'éthique sociale, de protection de l'environnement, de développement humain, et de durabilité économique.

• Stratégie d'investissement :

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds est exposé aux produits de taux ou convertibles et aux marchés actions, selon l'allocation globale suivante :

- 40% minimum et 70% maximum aux produits actions, les titres pouvant être négociés sur des marchés réglementés de la zone Euro, de la Communauté Européenne, ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège), sans limitation de secteur, de taille de capitalisation ou de style gestion ;
- 30% minimum et 60% maximum aux produits de taux, convertibles inclus (marchés obligataires de la zone Euro) des émetteurs gouvernementaux ou privés ;

Dans le but d'atteindre l'objectif de performance, le gérant tire parti conjointement de trois axes clés de sources de valeurs ajoutées (allocation d'actifs, sélection de titres et diversification), et ce de la façon suivante :

1/ en gérant activement l'allocation d'actifs, en fonction d'un scénario économique, de la valorisation des marchés et du contrôle de risque du portefeuille. Cette allocation en terme d'investissement géographique et en terme de pondération entre taux et actions est définie par l'équipe de gestion en charge du fonds.

2/ en sélectionnant dans la zone Europe définie ci-dessus, des actions et des obligations, en fonction des convictions des équipes spécialisées de gérants. Le portefeuille sur les actions privilégie les titres offrant un potentiel de performance important à moyen terme. Le portefeuille de titres obligataires sera établi en fonction de l'analyse des fondamentaux macro-économiques, de la valorisation des marchés (courbe de taux et spread) et de la sensibilité retenue.

3/ à partir de la sélection de titres et le cas échéant de produits dérivés.

Le portefeuille est exposé en fonction de l'allocation décrite ci-dessus :

➤ Produits obligataires :

- obligations et autres titres de créances d'Etats
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics de la zone euro
- obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs privés de la zone euro, dont la notation est comprise entre AAA et BBB - (dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's ou autre agence de notation équivalente).
- obligations convertibles

La sensibilité des produits obligataires du portefeuille sera comprise entre 0 et 8.

➤ Produits actions :

- actions négociées sur des marchés réglementés émises par des sociétés de la zone Euro, de la Communauté Européenne ou de l'Europe hors Communauté Européenne (incluant notamment la Suisse, la Norvège);
- actions émises par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- les actions de tous secteurs économiques, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion.

➤ Parts et actions d'OPCVM : Le Fonds peut investir jusqu'à 95% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

En ce qui concerne l'exposition du fonds aux marchés actions, ce dernier pourra investir entre 40% minimum et 70% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO (classification : OPCVM Actions de pays de la zone euro).

En ce qui concerne son exposition aux marchés de taux, le fonds sera investi entre 30% minimum et 60% maximum en parts du FCP AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS (classification : OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro).

• **Profil de risque :**

Vos versements seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- **Risque en « capital »** : Le porteur de parts est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque « actions »** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds baissera. Sur le marché des sociétés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser rapidement et fortement.

- **Risque de « taux »** (obligations) : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 8. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque de « crédit »** : Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Fonds peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est mesuré et limité par le niveau minimum de notation des titres détenus (cf. la stratégie d'investissement)

- **Risque de liquidité** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre ces titres dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE.

- **Risque de valorisation** : il est significatif et lié à la nature des titres non cotés des entreprises solidaires (titres représentant entre 5 et 10% de l'actif du FCPE). Il existe essentiellement du fait de l'absence de cotations et de références de marchés sur ces titres. La réalisation de ce risque pourra impacter négativement la valeur liquidative du FCPE.

- **Risque de « change »** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de volatilité des « Obligations Convertibles »** : Il s'agit du risque de baisse des obligations convertibles lié à la volatilité de leur composante optionnelle. En cas de baisse de la volatilité des obligations convertibles détenues par le Fonds, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque « discrétionnaire »** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans (durée de blocage légal des avoirs).

➤ **Fonctionnement du Fonds**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire des Entreprises.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

● **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 3% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : néant

● **Frais de fonctionnement et de gestion:** Les frais de fonctionnement et de gestion diffèrent selon le type de part souscrit par le porteur de parts. Ils sont à la charge du Fonds ou de l'Entreprise selon le cas .La tarification applicable à chacun des types de parts est détaillée dans le tableau ci-dessous. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement
<i>E</i>	0,60% TTC maximum à la charge de l'Entreprise.
<i>F</i>	0,10% TTC maximum à la charge des porteurs de parts

Commission de mouvement : néant

Commission de sur-performance : néant

Frais de gestion indirects :

- commissions de gestion indirectes : à 1% TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM dans lesquels investit le fonds.

- commissions de souscription indirectes : 2,5% maximum.

- commissions de rachat indirectes : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'Entreprise

● **Délai d'indisponibilité :** 5 ans minimum ou jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts : au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG), dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul), jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance : auprès du teneur de compte-conservateur des parts.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €. Multiplication de la valeur liquidative par 10 (et division simultanée du nombre de parts par 10) le 6 Novembre 2006 soit une valeur de part de 107,89 €.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **Amundi** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1/3 place Valhubert – 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Mazars**– Exaltis – 6 Rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex..

Teneurs de compte-conservateur de parts : **CREELIA** (26956 Valence Cedex 9) et/ou les **Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel** et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30 novembre 2001.

Date de dernière mise à jour de la notice le 28 janvier 2011. avec prise d'effet au 21 février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la Société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion.